



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

### SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025  
N°DEL 2025-04-031

**COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 29 JANVIER 2025**

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),**

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précisant notamment les modalités d'évaluation des charges d'équipement transféré,**

**Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 29 janvier 2025 portant sur les révisions libres de montants alloués aux compétences voirie ou eaux pluviales,**

**Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,**

**Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,**

**Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,**

**Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 29 janvier 2025 ci-après annexé,**

**PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2025 en fonctionnement pour un montant de 16 429 440,96 €,**

**PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2025 à verser en investissement pour un montant de 196 907,08 €.**

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

**Le Maire,**



Victor DA SILVA

**Le Secrétaire,**

Christophe OLIVIER